

LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Le Département des Deux-Sèvres déploie ses “boucliers denrées et énergie” pour mettre à l’abri de l’inflation les collèges et les familles des collégiens

“ Être aux côtés des collèges en proie aux assauts inflationnistes, c’est **être aux côtés des familles deux-sévriennes et des jeunes** ”, a déclaré Coralie Dénoues, présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, lors de la séance publique à Niort, lundi 28 novembre 2022. Aussi, dans ce contexte d’inflation galopante qui étrangle les trésoreries des collèges, la collectivité déploie ses “**boucliers denrées et énergie**”. Montant de ces pare-feu garantissant des conditions de travail et de restauration de qualité aux collégiens sans obérer le budget des familles : **1,984 million d’euros**.

Cette enveloppe succède à un crédit de 58 000 euros inscrit au budget supplémentaire de la collectivité en juin dernier pour épauler certains établissements fragilisés par l’augmentation du coût de l’énergie et des denrées alimentaires. “Malheureusement, ces hausses s’inscrivent dans le temps. Selon les données prévisionnelles, le coût des énergies pour nos 36 collèges publics passerait à 3,60 millions d’euros en 2023 contre 1,85 million d’euros en 2021. S’agissant du prix d’acquisition des denrées alimentaires, ils subissent une inflation moyenne de 12% depuis la rentrée scolaire. Notre collectivité épaulé ces établissements où grandit notre jeunesse, où l’égalité entre collégiens est une valeur fondamentale à cultiver. Aussi, les budgets des familles, de toutes les familles, ne doivent pas être impactés. Notre Département joue une nouvelle fois son **rôle d’amortisseur social, mission intrinsèque de la collectivité départementale**”, explique Thierry Marolleau, 1er vice-président en charge des finances et des bâtiments.

Le “**bouclier denrées**” se concrétisera par le versement d’une subvention de 234 000 euros afin d’amortir le coût matière de référence d’une assiette qui s’élève depuis septembre 2022 à 2 euros contre 1,80 euro en septembre 2021. Ce soutien, d’un montant forfaitaire de 20 centimes d’euro par repas, concernera la période du 1er janvier au 7 juillet 2023 soit quelque 1,17 million de repas. Un soutien permettant de **préserver quantité et qualité dans l’assiette** de chacun des quelque 12 887 élèves demi-pensionnaires dans les collèges publics.

Le “**bouclier énergies**” s’élève quant à lui à 1,75 million d’euros pour couvrir les besoins de l’année civile 2023 lors de laquelle les prix d’acquisition des énergies augmenteront de 30% par rapport à 2022. Cette aide exceptionnelle sera destinée aux collèges dont le fonds de roulement n’excède pas 120 jours soit **l’ensemble des collèges publics** excepté à ce jour celui de Mauzé-sur-le-Mignon, ce dernier disposant d’un système de chauffage tout juste rénové pour un montant de 600 000 euros financé par la collectivité et alimenté par l’unité de méthanisation Déméter basée à Prin-Deyrançon. A noter que cette aide pourra également être attribuée aux collèges privés sous contrat, sur demande écrite de leur part, et selon les mêmes conditions que celles prévues pour les collèges publics.

Parallèlement à l’attribution de cette aide exceptionnelle, une charte des bonnes pratiques énergétiques engagera chaque établissement dans une trajectoire de maîtrise des consommations des énergies.

Bâtir aujourd’hui les collèges de demain

De nombreux travaux thermiques sont d’ores et déjà engagés ou réalisés au sein des 36 collèges publics, la restauration scolaire a prochainement rendez-vous avec la mise en place du Projet Alimentaire Territorial (PAT), un groupe de travail « inflation » réunissant élus de la collectivité, services du Département et personnel de l’Éducation nationale élabore des solutions face à la flambée des énergies et des matières premières. « Si l’inflation galope en Deux-Sèvres comme ailleurs dans l’Hexagone, notre collectivité sait accélérer dans **la mise en place de politiques innovantes** », conclut la présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.